

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURCEMAIN

Numéro : D-2023-08

Date de convocation :
16 Mai 2023

Date d'affichage :
16 Mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09
Présents : 09
Votants : 05

OBJET :

En vue du dépôt
de la
Demande d'Autorisation
Environnementale
du
projet éolien
de La
Crayère

L'an deux mil vingt-trois, le 22 Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PROTAT Régis, Maire.

Présent(e)s : Mme BENTZ Véronique, Mme COURJAN Carole, Mme CORDELETTE Caroline, M. DENIS Laurent, Mme LEBLANC Florence, M. LEBRUN Gérard, M. PROTAT François, M. PROTAT Régis et WARGNIEZ Éric formant la majorité des membres en exercice

Absent(e)s : aucun absent

Pouvoir(s) : aucun pouvoir

Madame Carole COURJAN a été élue secrétaire.

∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que la société « Elicio La Crayère », société de type Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 834 780 710, ayant son siège social 30 Boulevard Richard Lenoir, à Paris (75011) (la « Société ») développe un projet éolien composé de quatre turbines et de deux postes de livraison.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élus en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

En conséquence de quoi, Mme Carole COURJAN, Mrs Régis PROTAT, Gérard LEBRUN et Laurent DENIS ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame Florence LEBLANC porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

La Société projette d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, la Société a envoyé par courrier avec accusé de réception, le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact Environnementale du projet éolien de la Crayère.

En ce qui concerne le RNT du projet éolien de la Crayère, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet éolien de la Crayère
- **RENOUVELLE** son soutien au projet éolien de la Crayère

E

Il est ici rappelé que Madame Florence LEBLANC ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Vote : Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

REGIS PROTAT
2023.05.24 08:43:50 +0200
Ref:20230524_082602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Régis PROTAT